

# QUÉBEC ET LE CONTRÔLE DU GIBIER ET DES FOURRURES

[Suite de la page 2.]

vient libre comme toutes les autres branches de commerce.

La passation de cette loi dans l'hiver 1917 nous a ainsi amené à contrôler, l'an dernier, 617 commerçants de fourrures. Cette année, avec le perfectionnement de notre système de surveillance, nous sommes arrivés à contrôler 793 commerçants de fourrures licenciés qui nous font un rapport chaque mois et qui nous mettent par conséquent en état de retracer et suivre chacune des peaux qui entrent dans le commerce. Ainsi la première année de l'opération de ce système nouveau, le gouvernement a fait étamper et collecter la royauté sur 192,241 peaux de rat musqué, 38,576 peaux de castor, 9,350 peaux de marte, 33,396 peaux de belette, 5,964 peaux de vison, 7,350 peaux de chevreuil, plus un grand nombre d'autres peaux de fourrure qu'il serait trop long d'énumérer, mais qui ont formé un grand total de 317,000 peaux, représentant une valeur de \$1,500,000. Quand on considère que ce système est nouveau et que c'est le résultat de la première année, il faut convenir qu'il est des plus satisfaisants.

## ÉTAMPAGE DES PEAUX.

Et je dois dire ici, que la loi imposant une royauté et l'obligation de faire étamper toutes les fourrures ou peaux, quelles qu'elles soient, provenant de la province de Québec, nous permet en plus de nous rendre compte très approximativement des espèces et des quantités de fourrures prises particulièrement dans certaines régions. Ainsi la région du Lac Saint-Jean a fourni des quantités considérables de même que celle du Saguenay, plus généralement appelée "côte Nord".

Lorsque ce système aura été en opération pendant quelque temps, nous serons en état de dire qu'elles sont les espèces les plus recherchées ou s'il y a des abus dans certains endroits, et au moyen d'une réglementation suivie, diminuer la prise d'une espèce suivant les circonstances et les besoins, et modifier les saisons de chasse ou même, lorsque la chose sera reconnue nécessaire, pour la protection d'une espèce particulière, en défendre complètement la chasse pendant une saison ou plus, afin de permettre à ce gibier de se repeupler. Je ne veux pas prétendre, cependant, que nous avons réussi à enlever toutes ressources aux braconniers, car on peut encore expédier des paquets par les postes ou bien on peut réussir à éviter la surveillance de nos officiers dans certains endroits non éloignés des lignes frontalières et sortir des fourrures de la province, tout en échappant à la loi.

## AIDE À LA PROVINCE VOISINE.

Une fois de l'autre côté des frontières, nous sommes évidemment à la merci des autorités des provinces voisines ou des Etats, et comme aucune loi semblable n'existe chez nos voisins, le contrôle devient beaucoup plus difficile. Cependant, je dois reconnaître ici, la bonne volonté dont font preuve les autorités des provinces voisines, surtout de la province d'Ontario.

Depuis plusieurs mois déjà chaque fois que ces dernières peuvent prendre connaissance que des fourrures sont expédiées de la province de Québec, et qu'elles ne portent pas la marque de l'étampage, elles les saisissent et nous les retournent. On a aussi commencé à bénéficier du même privilège chez certains officiers de l'Etat de New-York. Je dois de même dire que les autorités postales nous ont accordé leur aide dans une certaine mesure afin de nous permettre de contrôler l'envoi des fourrures par colis postaux. Ce système cependant ne fonctionne que dans les villes de Québec et Montréal, mais j'anticipe avec plaisir la possibilité d'étendre ce contrôle non seulement dans les grands centres, mais aussi dans les bureaux de poste des campagnes. Les autorités postales se sont montrées des mieux disposées à seconder nos efforts et avec leur bienveillant concours, je n'ai aucun doute qu'avant longtemps, l'envoi des fourrures par colis postaux, se fera avec un contrôle complet.

Il reste aussi le département des Douanes avec lequel nous n'avons pas encore discuté la question. Ce département, par ses nombreux officiers, tout le long de la frontière, entre la province de Québec et les Etats-Unis, peut se rendre compte de tout ce qui se passe, et je n'ai aucun doute que le jour où l'on aura obtenu des autorités douanières qu'il ne s'expédie plus de fourrures du côté des Etats-Unis, sans qu'elles aient été estampées, les quelques commerçants qui s'obstinent encore à ne pas vouloir se soumettre à la loi, cesseront complètement leur commerce clandestin.

## LOI UNIFORME DE CONTRÔLE.

J'ai dit précédemment qu'un certain nombre réussissait encore à éluder la loi en passant leurs fourrures de l'autre côté des frontières des provinces voisines. En effet, une fois ces fourrures rendues de l'autre côté, elles sont de nouveau expédiées aux grandes maisons de commerce de Montréal ou de Québec, comme des fourrures venant du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba, etc., et, excepté le castor et la loutre dont le gouvernement d'Ontario

avec raison oblige les marchands qui reçoivent des peaux de castor ou de loutre avec le coupon d'envoi, du gouvernement, de retourner immédiatement ces coupons au gouvernement d'Ontario, de sorte qu'il ne reste plus aucun moyen d'établir d'une façon satisfaisante si réellement les peaux de castor ou de loutre viennent bien d'Ontario ou non. Cet inconvénient disparaîtra complètement le jour où les autres provinces auront adopté un système identique à notre pour marquer toutes les fourrures et contrôleront elles aussi les expéditions des peaux prises dans les limites de leurs territoires respectifs; et je ne désespère pas de voir un jour ce système de contrôle adopté partout et alors ce sera la protection presque parfaite du gibier qui est, après nos forêts, une de nos plus grandes sources de revenus.

Avec cet objet en vue, et pour assurer une coopération plus générale dans la réglementation du commerce des fourrures je demande la permission de proposer la résolution suivante:

## COOPÉRATION DANS LA RÉGLEMENTATION DES FOURRURES.

Vu l'élan toujours croissant donné aux opérations de chasse par le prix élevé des fourrures, et l'activité plus grande de la concurrence dans ce genre de commerce, il y a aujourd'hui beaucoup plus qu'apparaissant un danger sérieux d'épuisement ou même d'extinction complète de quelques-uns de nos principaux animaux à fourrures.

Et attendu que l'expérience démontre que des statistiques précises sur les animaux sauvages du pays, statistiques extrêmement importantes si l'on veut sauver les espèces qui tendent à disparaître, ne peuvent être obtenues que par le moyen d'un contrôle départemental de commerce des fourrures non préparées.

Et attendu que ce contrôle désirable, au lieu d'être une charge peut devenir une source de revenu en imposant un léger droit régalien sur les peaux neuves; et attendu que rien n'est plus raisonnable que cette contribution régalienne par le commerce des fourrures qui est très considérable et qui dépend des ressources du domaine public.

Et attendu qu'une des grandes difficultés qu'il y a de contrôler le commerce des pelleteries crues, de percevoir les droits et d'établir des statistiques, comme pour réglementer la vie des bêtes sauvages, est due aux efforts qui sont faits par ceux qui cherchent à éluder la loi et qui, pour cela, profitent de la différence de législation dans les diverses provinces ou les Etats voisins en exploitant les produits de la chasse dans les régions où les droits sont moins élevés que dans la région où ces produits ont été recueillis, il est, en conséquence résolu,

Que, tout en reconnaissant le contrôle absolu appartenant à chaque province du Dominion sur tout le gibier qui se trouve sur son propre territoire, cette convention est d'avis que, autant que possible, l'uniformité des lois et règlements régissant la vie sauvage et plus particulièrement en ce qu'elle affecte le contrôle du commerce des pelleteries crues, est très désirable aussi bien que la réciprocité la plus complète dans leur application; et, de plus, que même en l'absence de lois et de règlements uniformes, les meilleurs résultats ont été obtenus par la mise en vigueur d'une province à l'autre des règlements qui leur sont propres, comme dans les cas du renvoi réciproque à l'endroit de leur origine des fourrures et du gibier saisis pour avoir été pris hors saison et expédiés comme venant d'une autre province.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

## L'effectif des unions ouvrières

L'effectif des unions ouvrières en Grande-Bretagne durant l'année 1918 a accusé une augmentation de 1,449,733 membres sur l'année précédente, l'effectif total étant de 4,532,035. Aux Etats-Unis, la Fédération américaine du travail a déclaré que son effectif dépassait 3,260,000 à la fin de l'année 1918, un gain de plus de 273,500 durant les huit derniers mois de l'année, d'après l'édition de juillet de la *Gazette du Travail*, publiée par le département du Travail.

# RAPPORTS TÉLÉGRAPHIQUES SUR LES RÉCOLTES DU DOMINION

[Suite de la page 1.]

bien; avoine et lin beaux; pommes de terre à peine à une faible moyenne. (Morden.) La coupe du blé a commencé cette semaine. Beaucoup de nielle partout et un blé d'une qualité plutôt pauvre, le rendement ne dépasse pas 50 pour 100 de la normale; température élevée, pas de pluie.

Saskatchewan (Rosthern).—Température très élevée depuis le début; cent deux le 16; pluie au total zéro. Belles récoltes mûrissant prématurément. Evaluation du blé: sept boisseaux à l'acre sur un sol non ventilé. Coupe commencée deux semaines plus tôt que l'époque normale. Estimation: trois quarts de la quantité nécessaire pour alimenter cet hiver tout le territoire compris entre Ducklake, Saskatoon et Deux-Rivières. Le département de l'Agriculture signale que la coupe du blé est commencée sur plusieurs points. Le seigle semé de bonne heure est battu près de Fort-Qu'Appelle, rendement 25 boisseaux à l'acre. On s'attend à ce que la moisson soit générale la semaine prochaine dans presque tous les districts, sauf dans certaines régions du district du sud-est où une pluie abondante a déterminé une croissance plus considérable que dans d'autres parties de la province. (Scott.) Temps exceptionnellement chaud et sec, quelques points favorisés signalent de la pluie et de belles du Dominion sur tout le gibier qui se moissons, mais la plupart des récoltes très faible. La moisson très légère du grain hâtif est commencée. (Indian-Head.) La bonne pluie tombée du premier au treize a considérablement amélioré les conditions de la récolte et assure dans ce district un rendement moyen. Le blé promet cinq à dix pour cent de plus qu'à la saison précédente; l'avoine dix à quinze pour cent; l'orge rien au delà de la moyenne. La moisson commencée à la ferme expérimentale sera générale dans le district le 8 ou le 10. Les pluies ont été locales et de nombreux districts signalent un temps continuellement sec avec peu de récolte et peu de pâturage.

Alberta (Lacombe).—La chaleur et la sécheresse des trois premières semaines de juillet a affecté les récoltes; une pluie abondante, évaluée à deux pouces, est tombée durant les dix derniers jours. Les récoltes sont bonnes dans ce district mais faibles dans l'est de la province où peu de moissons hâtives sont coupées, à l'exception d'une légère récolte de foin commencée dans des conditions de température variables.

Colombie-Britannique (Invermere).—La forte chaleur et l'absence de pluie abondante—on n'a relevé en effet que trente-trois pouces—ont pratiquement abouti à réduire le rendement de la récolte. La fenaison est à peu près achevée, elle s'est faite dans des conditions idéales et le rendement, cette saison, en sera supérieur à la moyenne; les céréales arrosées sont belles, les raves et le maïs s'annoncent bien. (Summerland). Les conditions de la récolte sont bonnes. La récolte de pommes sera la plus forte dans l'histoire d'Okanagan. Les "Newtown Jaunes" et les "Spies du Nord" donneront peu cette année. Les pêches sont en bon état. Les prunes seules sont belles. La récolte de pommes de terre n'a pas bonne apparence et le rendement sera inférieur. La saison est très sèche et la pluie serait utile pour les récoltes et l'approvisionnement d'eau. (Agassiz.) A part les années 1914 et 1917, ce mois de juillet est le plus sec depuis quinze ans; la pluie enregistrée n'a été que de six pouces. Excellente récolte de foin, en bon état. Le maïs a été retardé mais pousse bien actuellement. Les raves ont besoin d'humidité. Les pommes de terre sont moyennes. Les céréales hâtives sont à peine prêtes à moissonner. Le bétail est en bon état.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.

## CRÉDITS ACCORDÉS EN VERTU DE LA LOI D'INSTRUCTION AGRICOLE

Le tableau suivant, extrait du rapport sur l'application de la loi d'instruction agricole, publié par le département de l'Agriculture, donne les sommes annuelles accordées aux provinces en vertu de cette loi durant les cinq derniers exercices financiers:

	1913-14.		1914-15.		1915-16.		1916-17.		1917-18.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Ile du Prince-Edouard.	26,529	85	27,832	81	29,138	28	30,443	75	31,749	22
Nouvelle-Ecosse.....	44,288	45	61,144	45	68,001	87	74,859	28	81,716	69
Nouveau-Brunswick...	44,509	93	49,407	20	54,308	40	59,209	60	64,110	80
Québec.....	159,482	40	187,409	16	215,310	70	243,212	23	271,113	76
Ontario.....	195,733	32	230,868	83	266,013	54	301,158	45	336,303	26
Manitoba.....	51,730	05	58,075	45	64,421	31	70,767	21	77,113	11
Saskatchewan.....	54,296	29	61,152	31	68,011	04	94,869	76	81,728	48
Alberta.....	46,094	95	51,310	41	56,528	82	61,747	22	66,965	62
Colombie Anglaise....	47,334	76	52,799	38	58,265	94	63,732	50	69,199	06
Collèges Vétérinaires..	20,000	00	20,000	00	20,000	00	20,000	00	20,000	00
Totaux.....	700,000	00	800,000	00	900,000	00	1,000,000	00	1,100,000	00